

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance extraordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sophie CAILLET GIROUX

POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE QUINTENAS AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA LOI NOTRE ET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL PRESENTE PAR LE PREFET DE L'ARDECHE

Les dispositions de la loi NOTRE fixent le seuil de population minimum à 5 000 habitants pour les communautés de communes situées majoritairement en zone de montagne, ce qui est le cas de la communauté de communes du Val d'Ay.

La loi rend donc possible le maintien en l'état du Val d'Ay. Néanmoins, elle prévoit aussi que l'Etat peut proposer des évolutions de périmètres pour les intercommunalités n'étant pas impactées par la loi NOTRE. Celle-ci précise que les objectifs des schémas départementaux de coopération intercommunale doivent, pour fixer de nouveaux périmètres, prendre en compte les orientations suivantes :

- Cohérence spatiale au regard des bassins de vie, des SCOT et des unités urbaines, ce qui renvoie au constat des données statistiques de l'INSEE qui de façon non équivoque et non contestable, rattache la commune de Quintenas au bassin urbain d'Annonay
- Prise en compte des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

Lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du vendredi 16 octobre 2015, les services de l'Etat ont annoncé le regroupement de la communauté de communes du Val d'Ay, à laquelle appartient la commune de Quintenas aux communautés de communes du pays de St Félicien et de Lamastre, au motif d'atteindre une taille critique (18 à 20 000 habitants) permettant d'exercer les futures compétences obligatoires qui seront transférées à terme à la future communauté de communes.

La volonté affichée est de créer une nouvelle intercommunalité reposant sur différents bassins de vie.

« ...D'un point de vue géographique, les trois CDC présentent une unité de territoire, située en totalité en zone de montagne, d'altitude similaire, partageant ainsi une identité de plateau. Les densités de populations sont identiques ou proches. (...) La création de cette nouvelle entité intercommunale suscitera, dans une logique de vision commune de l'urbanisme, une évolution des périmètres de SCOT et la définition d'un futur SCOT propre à ce territoire. »

Néanmoins, ceci ne correspond nullement au quotidien de la commune de Quintenas et de ses habitants, ancrés dans l'aire urbaine du bassin d'Annonay :

- Les déplacements domicile/travail depuis Quintenas se font en direction du bassin d'Annonay, de la vallée du Rhône, voire de Lyon, mais pas de Lamastre
- Les scolaires (2nd degré) vont sur Annonay principalement
- Les habitudes de consommations s'opèrent sur le bassin d'Annonay principalement
- L'accès aux équipements culturels et sportifs est majoritairement proposé par Annonay
- La commune de Quintenas adhère au SCOT du bassin d'Annonay jusqu'à la non prise de compétence par la CC Val d'Ay en 2012
- La densité de population de Quintenas est de 105 habitants/km² (source INSEE 2012), bien au-delà des 48.7 de la CCVA, et des 30.4 des pays de Lamastre et St Félicien
- Les problématiques quotidiennes des Quintenassiens sont communes à celles des habitants du bassin d'Annonay et non pas à celles, plus rurales, de la communauté de communes projetée par le Préfet.
- Le conseil municipal constate qu'il n'existe aucune unité géographique entre les 3 communautés de communes : Pays de Lamastre, Pays de St Félicien et Val d'Ay qui sont trop éloignées pour exemple : les temps de déplacement entre Quintenas et Lamastre sont de l'ordre de 1h15, les liaisons routières sont dépourvues d'aménagement et les mouvements de population entre ces territoires sont totalement symboliques pour ne pas dire inexistant. L'unité géographique invoquée dans le schéma départemental est artificielle et ne correspond à aucun vécu quotidien pour les habitants de Quintenas.
- Le schéma départemental invoque de façon totalement artificielle la perspective d'un urbanisme commun entre les trois communautés de communes.
- La proposition du schéma départemental relève plus d'une volonté d'afficher un nombre élevé de population plutôt que de s'appuyer sur une cohérence territoriale dont dépend un projet de développement conformément à l'esprit de la loi NOTRe.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- De désapprouver le projet de nouvelle carte intercommunale ardéchoise intégrant la fusion des trois Communautés de Communes du PAYS DE LAMASTRE, du PAYS DE SAINT FELICIEN et du VAL D'AY
- De demander l'adhésion de la Commune de QUINTENAS à la Communauté d'Agglomération du BASSIN d'ANNONAY dans le cadre du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et en l'occurrence son retrait de la Communauté de Communes du VAL D'AY
- Refuse la proposition de rejoindre la communauté de communes regroupant les communautés de communes du Val d'Ay, du pays de St Félicien et de Lamastre, au motif que celle-ci ne correspond absolument pas au vécu quotidien des habitants de QUINTENAS.
- Mandate le Maire à l'effet de saisir officiellement la Communauté d'Agglomération du BASSIN d'ANNONAY de la demande d'adhésion de QUINTENAS

- D'autoriser le Maire à engager toutes démarches, à procéder à toute communication publique sur la volonté du Conseil Municipal en ce qui concerne l'avenir de ce territoire, à procéder à toute consultation publique le cas échéant, et à intervenir sans réserve et par tout moyen auprès des autorités préfectorales pour pouvoir prendre en compte favorablement le principe d'une adhésion de QUINTENAS à la Communauté d'Agglomération du BASSIN d'ANNONAY
- Mandate le Maire à l'effet d'adresser copie de la présente délibération au Président du Conseil Départemental, au Président de l'association des maires, aux Députés, aux Sénateurs et aux Présidents des intercommunalités».

ORGANISATION D'UN REFERENDUM

Les services de l'Etat ont annoncé le rattachement de la commune de Quintenas à une communauté de communes correspondant à l'actuel canton de Lamastre (exceptées les communes de Alboussière, Champis et St Sylvestre).

Le conseil municipal a refusé à l'unanimité cette proposition, au motif que celle-ci ne correspond absolument pas au vécu quotidien des habitants de Quintenas. C'est pourquoi, le conseil municipal de Quintenas a demandé le rattachement de la commune à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'avis des électeurs par l'organisation d'un référendum.
- Le référendum sera organisé le dimanche 24 janvier 2016 de 8h à 18h.
- La question posée sera la suivante : « Acceptez-vous, comme le propose le conseil municipal, que la commune de Quintenas soit rattachée à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay ? »